



Direction régionale : La Réunion
Région : La Réunion
Département : Mayotte



Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de
la Forêt de Mayotte

Rapport d'évaluation environnementale

Directive Régionale d'Aménagement Schéma Régional d'Aménagement Schéma Régional de Gestion Sylvicole de l'île de Mayotte.

2014

Rappel réglementaire : code forestier et code de l'environnement avec dispositions propres à Mayotte

A : Code Forestier

Art L175-7

« Les orientations forestières du département de Mayotte (OFDM) sont élaborées par la commission de la forêt et des produits forestiers (CFPF) du département de Mayotte et arrêtées par le ministre chargé des forêts, après avis du conseil général. »

Art L175-6

« La commission de la forêt et des produits forestiers du département de Mayotte est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur les, ainsi que sur les directives et schémas mentionnés à l'article L122-2 applicable à Mayotte. »

Art L122-2

« Dans le cadre défini par les orientations régionales forestières, le ministre chargé des forêts arrête, après avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers et dans les conditions prévues à l'article L. 122-8 du code de l'environnement :

1° Les directives d'aménagement des bois et forêts relevant du 1° du I de l'article L. 211-1 du présent code et du 2° de l'article L. 211-2 ; (soit les DRA pour les Forêts domaniales)

2° Les schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 (soit les SRA pour les forêts des collectivités)

3° Les schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers, après avis du Centre national de la propriété forestière mentionné à l'article L. 321-1 (soit les SRGS pour les forêts privées)

Art L375-1

A Mayotte, les missions assignées par le présent code au Centre national de la propriété forestière sont exercées par le préfet, après avis de la commission de la forêt et des produits forestiers du Département de Mayotte.

B : Code de l'environnement

Art L122-4

« Font l'objet d'une évaluation environnementale.....les plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche »

Art R122-17 :

« Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale....., et l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement devant être consultée sont définis dans les tableau ci-dessous :

(extrait tableau)

28) directives d'aménagement mentionnées au 1 de l'article L 122-2 du code forestier

29) Schéma régional mentionné au 2 de l'article L 122-2 du code forestier

30) Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3 de l'article L 122-2 du code forestier

Nota pour ces 3 rubriques l'autorité administrative de l'Etat (AA) compétente en matière d'environnement est le Préfet de région.

Sommaire

E – 1 Analyse des principales caractéristiques et perspectives d'évolution de l'environnement	5
E – 1.1 Géologie et relief.....	5
E – 1.4 Sols	6
E – 1.5 Biodiversité	6
E – 1.5.1 Principaux habitats naturels et espèces remarquables	6
E – 1.5.2 – La flore ayant un impact sur la forêt	9
E – 1.5.3 – La faune ayant un impact sur la forêt.....	9
E – 1.5.4 Principales évolutions ayant une influence sur la conservation des habitats et des espèces	9
E – 1.5.5 Espaces remarquables	10
E – 1.6 Paysage	10
E – 1.7 Patrimoine culturel et archéologique	11
E– 2 Justification des décisions ou recommandations retenues et mesures de compensation des risques éventuels de conséquences sur l'environnement.....	11
E-2.1 Justification des grands objectifs	11
E – 2.2 Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	16
E – 3 Mesures de suivi envisagées	19
E - 4 Méthodes et conduite de l'évaluation environnementale.....	20
E – 5 Résumé non technique	20

[Toc348533875](#)

Introduction

La politique forestière nationale et les engagements européens de la France définissent une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et tendent ainsi à en minimiser les impacts négatifs et à en développer les impacts positifs sur l'environnement tout en prenant en compte les autres piliers du développement durable que sont les fonctions économiques et sociales.

La réflexion nécessaire à l'élaboration des documents de cadrage de la gestion forestière (Orientations Forestières du Département de Mayotte, Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, aménagements forestiers, et Schéma Régional de Gestion Sylvicole) intègre une démarche d'analyse et de prise en compte des impacts environnementaux.

Pour le Département de Mayotte, les Orientations Forestières valent DRA , SRA et SRGS compte tenu des surfaces des forêts relevant du régime forestier d'une part (moins de 8000ha), et des forêts et agroforêts privées d'autre part (moins de 6000 ha).

Ces Orientations Forestières du Département de Mayotte (OFDM) ont été examinées par la Commission de la Forêt et des Produits Forestiers dans sa séance du 22 janvier 2014 et validées par M Le Préfet au titre de la politique forestière.

Leur approbation ministérielle (titres I et II des OFDM) est en cours puisque le Conseil Général de Mayotte consulté, les a approuvées à l'unanimité.

Du fait de la départementalisation de Mayotte et de son entrée dans l'Europe comme Région Ultra Périphérique depuis le 1^{er} janvier 2014, il a été décidé la mise en place de l'autorité environnementale et des procédures d'évaluation environnementale prévues par le Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, les trois documents de gestion forestière (titre III des OFDM) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (art R122-17).

E – 1 Analyse des principales caractéristiques et perspectives d'évolution de l'environnement

E – 1.1 Géologie et relief

L'île de Mayotte, d'une superficie de 375 km², est issue d'un volcanisme ancien datant de l'ère tertiaire constituant un socle basaltique recouvert par des cendres, lapilli, tufs et pouzzolane provenant d'un volcanisme plus récent (- 500 000 à - 10 000 ans).

L'île a un relief peu élevé (le Mont Bénara culmine à 660m) mais escarpé avec de fortes pentes et une topographie complexe.

Le relief de Mayotte est principalement un relief de pentes adouci par l'érosion : 63% de la surface de Grande Terre est constituée de pentes supérieures à 15% et se situent à une altitude supérieure à 300 m.

Ce relief conditionne la répartition des forêts qui sont maintenant cantonnées, pour l'essentiel, sur les sommets et les plus fortes pentes.

Cependant, le littoral comprend encore des mangroves, en interface entre le milieu terrestre et le milieu marin ainsi que des formations sèches sur les sols les plus arides les moins arrosés.

E – 1.2 Climat

De type tropical humide insulaire, le climat montre deux saisons marquées :

- une saison sèche et tempérée (hiver austral), ou période « kusi », de mai à août. Elle est amenée par les Alizés venant du Sud ;
- une saison chaude et humide (été austral ou mousson), ou période « kashkazi », de septembre à avril.

Les précipitations annuelles moyennes sont comprises **entre 900 mm** (extrême sud de l'île) et **2 300 mm** sur les sommets de Mtsapéré au nord-est et du Bénara au centre. Les massifs montagneux forment des barrières à l'écoulement des vents, créant des secteurs climatiques distincts sur l'île.

Le climat est favorable à la diversité et à la croissance des végétaux mais favorise l'altération des sols ; la forêt joue par ailleurs un rôle dans le maintien de la nébulosité, conditionne la pluviométrie dans un contexte d'incertitudes quant aux changements climatiques.

E – 1.3 Eau

Le réseau hydrographique est composé de nombreuses ravines, qui marquent fortement le paysage mahorais, et d'une vingtaine de rivières plus ou moins pérennes. Les différences climatiques et la grandeur des bassins versants scindent nettement l'île en deux régions aux régimes hydrologiques bien différents :

- Le nord, régulièrement arrosé et bénéficiant des châteaux d'eau du Mtsapéré et du massif de Dziani Bolé, est drainé par de généreuses vallées. Les cours d'eau, malgré la faible capacité de rétention des sols volcaniques très altérés, irriguent les versants et les villages par des rivières bordées de ripisylves très fréquentées par les laveuses ;
- Le sud, moins favorisé par les précipitations, présente des ravines au régime plus capricieux. De plus, en dehors de quelques vallées privilégiées (Mroni Bé à Dapani et Mro Mouhou à Bandrélé), les cours d'eau empruntent un tracé direct et très court, du sommet des crêtes jusqu'au lagon.

Lors de fortes pluies, la faible perméabilité des sols conduit à un important ruissellement des eaux qui entraîne les matières en suspension vers le lagon aggravant ainsi l'envasement du lagon.

Les captages sont peu nombreux et l'alimentation en eau potable est assurée par deux retenues collinaires et une usine de dessalement en Petite Terre : l'évolution de la démographie va nécessiter la création d'une troisième retenue collinaire et la forêt joue évidemment un rôle très important sur la pluviométrie et la préservation des ressources en eau.

E – 1.4 Sols

Les roches sont d'origine exclusivement volcanique et la quasi-totalité de l'île a été ferralitisée avant le volcanisme « récent » (- 0,5 MA).

L'altération et l'érosion, favorisées par un climat chaud et humide, contribuent à façonner la géomorphologie de l'île. Les sols ferrallitiques argileux qui dominent sur l'île sont très friables et s'érodent facilement. Le phénomène est favorisé par des pentes importantes et certains aménagements ou activités qui augmentent le ruissellement (déboisement, agriculture, terrassement, surpâturage) et entraînent les argiles vers le lagon.

L'érosion intense des roches basaltiques sur relief accidenté a conduit à la formation de padzas, zones de sol nu, ravinées, non propices aux cultures. C'est un phénomène naturel amplifié par le développement des activités agricoles et l'urbanisation sur des pentes de plus en plus fortes.

E – 1.5 Biodiversité

A l'échelon mondial, la flore de Mayotte apparaît, malgré un taux d'endémisme strict relativement faible (11 % au niveau de l'archipel des Comores, 7% au niveau de Mayotte), comme l'une des plus riches des îles océaniques tropicales en nombre d'espèces indigènes en regard de sa superficie restreinte (plus de 150 espèces au km²) et comme un « point chaud » de biodiversité par nombre d'espèces.

Les vestiges de la végétation naturelle où les espèces indigènes sont concentrées se situent majoritairement dans les principaux massifs forestiers d'altitude. Ainsi pas moins de 300 espèces de plantes ligneuses (arbres, arbustes, et lianes) natives de l'île sont représentés sur seulement 5 % du département. Les effets combinés du relief et de l'opposition climatique (contraste entre versants "au vent" et "sous le vent") entraînent une diversification souvent très grande des milieux biologiques sur des surfaces et distances limitées.

E – 1.5.1 Principaux habitats naturels et espèces remarquables

Mayotte possède une importante diversité de milieux en comparaison de sa taille. L'insularité et les reliefs ont généré cette diversité de milieux naturels.

E – 1.5.1.1 Les habitats naturels

Les reliquats de forêts naturelles ne représenteraient plus que 5% de la surface forestière totale, disséminées sur Grande Terre et préservées par leur difficulté d'accès. Les données récentes et fiables manquent toutefois pour évaluer leur surface.

En matière forestière, on distingue sept grands types de formations végétales naturelles :

La forêt submontagnarde

La zone submontagnarde, à caractère néphéliophile et mésotherme, limitée aux crêtes du Bénara et du M'TSapéré, au-dessus de 550-600 m ; cette zone correspondrait grosso modo à un étage montagnard abaissé en raison des conditions d'insularité, avec des pluviosités annuelles supérieures à 2000 mm, mais surtout à une nébulosité importante et régulière (CBNM – Fadul -2011). Le sommet du mont Choungui présente un faciès particulier xéromontagnard.

La forêt humide

Les forêts humides se développent sous une pluviosité annuelle supérieure à 1 600 mm, entre 300 m et 550 m d'altitude. Elles se rencontrent dans les « réserves forestières » de Majimbini et du Mont Bénara.

Les essences forestières sont sempervirentes avec une prédominance de la strate arborée et de lianes. Au sol, il ne se développe que très peu d'herbacées hormis des fougères. Environ 165 arbres et arbustes composent le cortège d'espèces de la forêt humide. Les arbres qui dominent la canopée, atteignent 20 à 30 m.

La forêt mésophile

La forêt mésophile de Mayotte a été presque entièrement détruite. Seules la forêt de Sohoa (forêt mésophile au vent) et la forêt de Dapani sud (forêt mésophile sous le vent) déjà en partie secondarisée témoignent de ce type forestier. Elles correspondent à des zones de transition entre les étages humides et subhumides. Les communautés végétales sont caractérisées par un mélange d'espèces caducifoliées et sempervirentes.

Les formations végétales et reliquats de forêts alluviales et ripisylves

Les forêts alluviales

On trouve dans la baie de Chirongui un faciès forestier à la fois méconnu et très menacé : la forêt alluviale à *Erythrina fusca*. À l'origine, les forêts alluviales devaient occuper de vastes étendues couvrant les plaines alluviales et les alluvions des vallées intérieures de l'île.

Comme partout, la mise en valeur des sols alluviaux a été de longue date et à toute époque une priorité de l'aménagement agricole du territoire de Mayotte. Il ne reste aujourd'hui quasiment rien de ces forêts primaires alluviales où *Erythrina fusca* devait jouer un rôle majeur.

Les ripisylves

Ces boisements des berges correspondent à la partie basse des cours d'eau situés en plaines intérieure et littorale souvent inondées. Les ripisylves constituent des transitions entre les milieux terrestre et aquatique, et participent ainsi à la vie biologique de la rivière. Outre leur rôle de fixation des berges et de maintien de la stabilité du lit de rivières, elles limitent le risque d'inondation dans les plaines et contribuent à la recharge des nappes, réserves d'eau potable. Elles peuvent accueillir une végétation organisée en différentes strates avec des formations arborées importantes qui associent arbustes, herbes, mousses et fougères d'espèces indigènes associées à tout un cortège d'espèces exotiques dont certaines envahissantes (tulipier du Gabon, cannelier, vigne marronne...)

Les formations végétales de forêts sèches

Quelques traces de forêt primaire subsistent sur les côtes rocheuses de Mayotte. Pendant les mois les plus secs de l'hiver austral, de juillet à octobre, une partie des espèces perdent leurs feuilles. La flore y est beaucoup moins riche que celle de la forêt humide ; on y a recensé « seulement » 70 espèces d'arbres et d'arbustes natifs. Dans les endroits les plus favorables, les arbres peuvent atteindre sept à huit mètres de haut, constituant une strate arborée continue mais peu dense. La strate arbustive, discontinue, s'échelonne entre un et quatre mètres. Sous ces espèces ligneuses, le sol est souvent nu et poussiéreux. On repère toutefois par endroits des orchidées, parfois abondantes, capables de pousser directement sur les rochers.

Le faciès de fourré sec s'observe dans des conditions de sécheresse plus contraignantes, qui rendent impossible le développement d'une forêt à proprement parler.

Les forêts et fourrés secs sont envahis par des espèces exotiques, la Corbeille d'or (*Lantana camara*) constituant la menace la plus sérieuse. Bien que 90% des espèces rencontrées en zone sèche soient indigènes, les espèces exotiques dominent en nombre d'individus.

Les formations végétales et reliquats de forêts littorales

Ces forêts sont situées sur des bourrelets dunaires soufflés du haut d'estran et ne sont atteintes que par les marées exceptionnelles. Les forêts supralittorales sur sables ont un caractère patrimonial fort pour Mayotte, mais aussi pour l'ouest de l'océan Indien compte tenu de leur forte régression et des menaces qui pèsent sur ces végétations à Madagascar.

Les mangroves

Même si les mangroves présentent une faible diversité floristique (7 espèces de palétuviers comparées à celles de la région indo-malaisienne qui compte 26 espèces) spécifique due à leur appartenance à l'unité phytogéographique indopacifique, elles couvrent une superficie importante à l'échelle régionale. Les mangroves de Mayotte présentent à la fois un intérêt pour leurs rôles écosystémiques essentiels en terme écologique et de biodiversité globale (communautés estuariennes et marines, avifaune) et de protection du littoral.

L'ensemble des habitats naturels des mangroves centrales et externes de Mayotte sont considérés comme assez rares. Les habitats de mangrove interne à Rhizophoracées et *Xylocarpus granatum* (5,64 ha), de mangrove interne perhalines sur vase à *Avicennia marina* (88 ha), sont classés comme rares. La mangrove interne à *Lumnitzera racemosa* (3 ha), les tannes et les mangroves supralittorales sur vases salées (57 ha) sont classés comme très rares. Enfin les mangroves médiolittorales sur fond rocheux (moins d'un hectare) sont considérées comme exceptionnelles étant originales et comparables aux atolls coralliens d'Europa et des Seychelles.

E – 1.5.1.2 Les espèces

La richesse observée de ces habitats se reflète à travers la diversité de la flore et de la faune mahoraises.

Groupe taxonomique	Nbre d'espèces connues	Nbre d'espèces indigènes/endémiques
Mammifères	11	2
Oiseaux	130	16
Herpétofaune	20	7
Insectes	> 350	>50
Mollusques	98	49
Poissons et crustacées	38	18
Plantes vasculaires	1390	767
Champignons	235	?
Bryophytes	94	?

E – 1.5.1.2.1 Flore et Fonge

En l'état des connaissances en 2011, les phanérogames de Mayotte sont composées de 1 317 espèces dont 767 espèces indigènes (57 % de la flore) et 550 exotiques (entre 2001 et 2011, 267 taxons indigènes supplémentaires sont découverts, soit un accroissement de plus de 60% du nombre d'espèces identifiées en 10 ans).

Parmi ces espèces, 48 espèces sont strictement endémiques de Mayotte (soit 7 % de la flore native), 74 espèces sont endémiques des Comores (soit 11 %) et 148 espèces sont endémiques de la sous-région de l'océan Indien occidental (Madagascar, Comores, Seychelles) (soit près de 22 %). La répartition de ces espèces est très déséquilibrée sur le territoire. En effet, plus de 50 % de la flore patrimoniale se trouve sur seulement 10 % du territoire dans des zones dites refuges, généralement sur des fortes pentes ou des lieux inaccessibles.

Un premier inventaire réalisé en 2010 a permis de recenser 235 espèces de champignons dont 6 espèces nouvelles pour la science.

94 espèces de bryophytes ont été identifiées dont 3 espèces sont protégées ainsi que 2 espèces d'hépatiques.

73 espèces de fougères.

Un arrêté préfectoral fixe la liste des espèces protégées : 111 espèces sont concernées. Cette liste est en cours de révision.

La liste rouge des espèces les plus menacées est en cours d'approbation.

E – 1.5.1.2.2 Faune

Mammifères :

11 espèces sont présentes sur l'île dont :

- Le maki (*lemur fulvus*) dont la population est en nette régression, notamment dans les milieux forestiers : ces makis migrent vers les milieux agricoles du fait de la diminution des habitats forestiers, causant des pertes importantes de la production agricole
- 3 espèces de chauve-souris dont la roussette (*Pteropus seychellensis comorensis*) considérée comme une sous espèce endémique
- Le tenrec (*Tenrec ecaudatus*), espèce introduite de Madagascar et seule espèce chassable.
- Deux espèces de souris dont une indigène (*Suncus madagascariensis*)
- Le rat (*Rattus rattus*), introduit et considéré comme envahissant
- La rase (*viverricula indica*), espèce introduite et prédatrice des espèces de serpents indigènes

Oiseaux :

130 espèces recensées dont 42 migratrices et 32 nicheuses à Mayotte dont 16 sont endémiques de la région (deux espèces et 5 sous espèces strictement endémiques à Mayotte), dont 26 présentes dans les milieux forestiers : une seule espèce introduite est présente dans ces milieux (Martin triste). L'avifaune forestière est donc constituée d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Herpétofaune :

18 Reptiles et 2 espèces d'amphibiens sont présents dans les milieux terrestres dont 7 sont endémiques de Mayotte et 4 espèces endémiques de l'archipel des Comores.

Insectes : plus de 350 espèces connues mais l'inventaire est toujours en cours

Un arrêté fixe la liste des espèces protégées : 112 espèces sont concernées.

La liste rouge des espèces les plus menacées est en cours d'examen au Muséum National d'Histoire Naturelle.

E – 1.5.2 – La flore ayant un impact sur la forêt

Comme de nombreuses îles, Mayotte recèle un grand nombre de plantes envahissantes introduites pour diverses raisons, notamment pour des besoins alimentaires ou d'agrément.

Le Conservatoire Botanique National de Mascarin a établi une liste des espèces exotiques considérées comme envahissantes à Mayotte.

La problématique des espèces exotiques envahissantes à Mayotte est complexe et revêt plusieurs aspects. En effet, certaines espèces ligneuses ont été introduites depuis plusieurs siècles et peuvent constituer l'architecture des forêts secondarisées (*Mangifera indica*, *Albizia lebbek*, ...), d'autres comme l'avocat marron (*Litsea glutinosa*) sont problématiques car très présentes en sous étage mais sont utilisées pour l'alimentation du bétail.

D'autres espèces, comme *l'Acacia mangium*, ont été utilisées plus récemment pour le reboisement des espaces dégradés : leur caractère invasif est connu dans le monde entier mais leur utilisation a permis de reconstituer une ambiance forestière permettant d'envisager une reconstitution écologique à base de régénération naturelle présente ou de renforcement à partir d'espèces indigènes.

Par ailleurs, des espèces de lianes, cryptogènes ou indigènes, posent de grands problèmes de gestion et de conservation des milieux du fait de leur développement en canopée conduisant, en stade ultime, à un effondrement des peuplements.

Les critères d'invasibilité et les impacts doivent être donc documentés (UICN 2008) sur la base d'inventaires permettant d'établir une stratégie de lutte.

E – 1.5.3 – La faune ayant un impact sur la forêt

Le parcours des bovins dans les milieux forestiers constitue la principale menace pour la régénération des forêts.

E – 1.5.4 Principales évolutions ayant une influence sur la conservation des habitats et des espèces

E – 1.5.4.1 Evolutions d'origine anthropique

Depuis des temps immémoriaux, la forêt mahoraise est marquée par l'agriculture.

D'abord utilisée dans le cadre d'une agroforesterie, respectueuse des temps de jachère, pour l'alimentation d'une population peu nombreuse, l'utilisation de l'espace forestier s'est rapidement intensifiée dans la deuxième partie du XIX^{ème} siècle pour la canne à sucre et autres cultures de rente.

Cette intensification a concerné le défrichement de grandes surfaces mais aussi la plantation d'espèces exotiques comme le manguier (*Mangifera indica*), le bois noir (*Albizia lebbek*) ou l'avocat marron (*Litsea glutinosa*) pour les besoins en bois de feu.

Après l'arrêt de cette culture, la forêt a pu reprendre ses droits à partir d'espèces essentiellement exotiques.

L'évolution de la démographie très importante ces dernières années, notamment avec une immigration massive depuis l'île d'Anjouan, pèse très fortement sur les espaces naturels pour assurer l'alimentation de cette population.

Par ailleurs, les pratiques ancestrales de l'agroforesterie ont fortement évolué par la diminution des temps de jachère et la déforestation pour intensifier les cultures, avec, en parallèle, une évolution vers la monoculture (bananes, manioc).

L'essentiel des formations boisées fermées est concentré en forêts publiques qui abritent les reliquats de forêts naturelles originelles représentant 5 % du territoire (mangroves et forêts relictuelles situées sur forte pente).

La forêt mahoraise est donc composée pour la majeure partie de sa surface de formations secondarisées plus ou moins fermées à base d'essences exotiques dans l'étage supérieur mais pouvant renfermer des essences indigènes en sous étage.

Par ailleurs, les défrichements et la mise en culture sur sols sensibles ont conduit à la formation de « padzas » (bad lands) sur environ 2300 ha qui ont été massivement reboisés à partir des années 80 avec des essences principalement exotiques (Eucalyptus, bois noirs, acacia) sans que les moyens financiers aient permis par la suite la transformation de ces plantations avec des essences indigènes.

Enfin, quelques centaines d'ha ont été reboisés dans un but de production sur d'anciennes zones occupées pour l'agriculture.

Si les forêts publiques sont concernées par des occupations de type agroforestier, les boisements privés paient un lourd tribut à la déforestation généralisée (près de 100 ha/an depuis 15 ans).

E – 1.5.4.2 Evolutions liées au changement climatique

La hausse des températures devrait favoriser l'expansion d'espèces exotiques et modifier l'aire de répartition des espèces. Les espèces migreraient vers des altitudes supérieures pour trouver des conditions climatiques adaptées. D'où un risque important de réduction de la végétation altimontaine. La composition et le fonctionnement des écosystèmes seront probablement perturbés car les incidences de l'évolution climatique porteront sur les individus, les populations et les espèces elles-mêmes. Plus les habitats seront fragmentés, plus leur risque de disparition sera grand.

E – 1.5.4.3 Evolutions liées à la dynamique naturelle des essences

La concurrence des espèces exotiques et/ou invasives sur tous les milieux naturels tend à contrarier la dynamique naturelle des essences indigènes. Le renouvellement des différentes strates en est perturbé ce qui modifiera à long terme les écosystèmes forestiers. C'est déjà le cas des peuplements à base de manguier qui est maintenant naturalisé et constituent des écosystèmes particuliers.

E – 1.5.5 Espaces remarquables

Les espaces forestiers publics ne sont concernés actuellement que par la Réserve Naturelle Nationale de l'îlot MBouzi d'une superficie de 83 ha.

Il n'existe aucune autre réglementation, en dehors du régime forestier, propre à la conservation d'espaces remarquables.

Cette absence est liée au manque de connaissances et d'inventaires. La DAF puis la DEAL ont lancé des inventaires permettant la définition et localisation des ZNIEFF ainsi que des études sur les habitats naturels.

D'autres études sont en cours pour permettre la création d'un réseau d'aires protégées.

E – 1.6 Paysage

Le paysage de Mayotte présente une relative unité renforcée par l'impression encore dominante d'île « verte ». L'intérieur du territoire, du fait du relief, est très peu visible depuis la majeure partie des routes de l'île. Il est présent surtout en toile de fond, grâce aux sommets principaux qui s'élèvent au-dessus des baies.

L'île offre en effet, à première vue, de vastes étendues forestières, vertes et denses, à l'aspect sauvage. C'est en réalité un mélange dominant de système agroforestier associé à des massifs boisés originels, de couleur verte soutenue en saison humide, qui recouvre globalement l'ensemble de l'île et crée cette uniformité paysagère.

Cependant, les points de vue en altitude permettent d'associer en un tour d'horizon une lecture constamment renouvelée en fonction du point de vue, des paysages alliant vision maritime, littorale (cap, péninsule et baies) et terrestre (points culminants, collines, vallons et vallées).

Les paysages de Mayotte, ainsi que les éléments culturels et naturels, sont un atout fort pour le développement du tourisme. Les dynamiques d'évolution actuelles menacent ces valeurs paysagères. L'extension de l'urbanisation, la croissance démographique, l'adoption progressive des modèles et modes de vie occidentaux déstabilisent l'harmonie ancienne qui caractérisait Mayotte.

De plus, les arbres eux-mêmes - comme certains baobabs spectaculaires présents sur le littoral - sont également des éléments remarquables du paysage.

Enfin, les padzas, secteurs dénudés de végétation où la terre rouge apparaît, constituent un élément marquant du paysage, bien qu'étant également un témoin de l'érosion des sols.

E – 1.7 Patrimoine culturel et archéologique

Les dimensions culturelles et spirituelles sont particulièrement marquées dans la société traditionnelle mahoraise. L'usage des plantes pour soigner le physique ou l'âme est également présent lors de pratique de type animiste (Patros, Roumbou, Troumba...).

L'existence de quelques sites où les croyances populaires s'exercent (Zyara, Boué la yezi, les djinns, tabous ou invocations) est un atout culturel important pour les Mahorais. Ces derniers sont peu nombreux au sein des forêts publiques. Elles s'exercent souvent à proximité d'un site particulier (rocher, arbre ou lié à une ancienne occupation : les villages « tobé »).

A proximité des forêts se trouvent des sites marquant les activités passées : anciennes sucreries, nécropoles, activités métallurgiques,...

Ces sites sont encore peu mis en valeur et font l'objet d'études et des travaux récents.

E– 2 Justification des décisions ou recommandations retenues et mesures de compensation des risques éventuels de conséquences sur l'environnement

E-2.1 Justification des grands objectifs

Ainsi qu'il est précisé dans l'introduction de ce rapport, les décisions des DRA/SRA/SRGS se réfèrent aux critères de gestion durable des forêts européennes (critères d'Helsinki). Leur justification résulte d'arbitrages entre les différents compartiments de l'environnement, avec pour objectif de minimiser l'empreinte écologique globale des décisions prises. Cela ne signifie pas qu'elles n'ont aucun impact sur l'environnement. Afin de limiter ces risques, des mesures en faveur de l'environnement sont prévues par les DRA/SRA.

Les décisions des DRA/SRA/SRGS se sont nourries des échanges avec les différentes parties intéressées : propriétaires, services de l'Etat, filière bois, CNBM, UICN, Chambres Consulaires, Université de La Réunion, entreprises privées, entreprise d'insertion, CFPPA, milieu associatif...

Les arbitrages entre les différentes fonctions de la forêt se sont appuyés :

- sur leurs poids respectifs pour intégrer et concilier les différents enjeux,
- sur les risques écologiques et les aléas climatiques pour les réduire et favoriser l'adaptabilité et la résilience des écosystèmes forestiers

Les objectifs retenus dans les DRA/SRA/SRGS intègrent déjà la prise en compte de l'environnement. Les risques listés dans le tableau ci-après ne sont pas ceux qui résultent directement des objectifs mais ceux que la gestion forestière pourrait potentiellement générer, et que les objectifs choisis cherchent à minimiser voire à annuler.

Le tableau présente, par critères d'Helsinki, les risques de conséquences sur l'environnement liés à la gestion forestière et aux évolutions naturelles ou anthropiques avec en regard les objectifs des DRA/SRA/SRGS interagissant sur les risques. Les objectifs sans lien direct avec un risque sont rappelés dans ce tableau pour conserver la cohérence générale de l'ensemble des objectifs retenus par les critères d'Helsinki.

Critères d'Helsinki	Principaux enjeux et objectifs en forêt publique	Risques éventuels de conséquences sur l'environnement
<p>C1 : Conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution aux cycles de carbone</p>	<p>Préservation et valorisation du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'itinéraires techniques (élevage de plants et conduite des opérations sylvicoles ou de restauration écologique) • Respect de la provenance des semences • Reconquête des espaces dégradés <p>Connaissance de la forêt, des écosystèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement des écosystèmes forestiers • Etudes génétiques et traçabilité des provenances • Capitalisation des données historiques <p>Information et sensibilisation de tous les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appropriation des problématiques forestières par les élus et la population • Participation de la population aux actions mises en œuvre <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confortement des moyens humains des gestionnaires • Recherche de financement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conséquence potentielle sur le bilan carbone ▪ Risque d'altération paysagère ▪ Risque potentiel de dégradation des habitats ou d'espèces remarquables ou d'intérêt éco-régional et d'installation de peuplements mono spécifiques
<p>C2 : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers</p>	<p>Préservation et valorisation du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement des peuplements avec des essences adaptées favorisant la régénération par semis naturel, • Restauration des milieux dégradés et/ou secondarisés, • amélioration de la résilience des écosystèmes, • Contrôle des espèces les plus envahissantes • Traçabilité des actions • Préservation des continuités écologiques • Lutte contre les incendies <p>Connaissance de la forêt, des écosystèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de programmes de recherche sur le fonctionnement des écosystèmes et la dynamique des essences 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque potentiel mais faible de dégradation des habitats ou d'espèces remarquables ou d'intérêt éco-régional :

	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du changement climatique • Dynamique et impact des espèces envahissantes <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers</p>	
C3 : Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)	<p>Valorisation des forêts et des ressources forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les zones de production et les limiter aux zones économiquement intéressantes (qualité des sols et proximité de la desserte) • Fixer la liste des essences de production en privilégiant les essences locales • Limiter le recours aux essences potentiellement envahissantes • Maintenir la desserte existante <p>Satisfaction des besoins sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des besoins • Mobilisation raisonnée et durable de la ressource • Maintien des filières existantes • Développement des activités économiques dans le domaine de la filière bois • Développement de formations qualifiantes • Développement des chantiers d'insertion <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perte de diversité par fort dynamisme d'une essence et d'altération paysagère ▪ Risque d'appauvrissement de la diversité génétique, conséquences potentielles du changement climatique ▪ Risque de modification du régime hydraulique, risque potentiel de dégradation des habitats ou d'espèces remarquables ou d'intérêt éco-régional ▪ Conséquence potentielle sur le bilan carbone <p>La sylviculture induit périodiquement la création d'ouvertures des strates arborées au moment de la récolte des bois favorables à la diffusion des EEE dans les milieux naturels.</p>
Critères d'Helsinki	Principaux enjeux et objectifs en forêt publique	Risques éventuels de conséquences sur l'environnement
C4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la biodiversité	<p>Préservation et valorisation du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un réseau d'aires protégées • Réaliser les plans de gestion de ces aires protégées • Mettre en œuvre une gestion conservatoire des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque potentiel de dégradation des habitats ou espèces

<p>biologique dans les écosystèmes forestiers</p>	<p>relictuelles et de restauration écologique des forêts secondarisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produire des espèces indigènes et endémiques • Lutte contre les espèces envahissantes • Maintien des limites et contrôle des empiétements <p>Connaissance de la forêt, des écosystèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmes de recherche • Expérimentation d'itinéraires techniques • Traçabilité des actions <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers</p>	<p>remarquables ou d'intérêt éco-régional</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'appauvrissement de la diversité génétique conséquences potentielles du changement climatique et appauvrissement des écosystèmes
<p>C5 : maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)</p>	<p>Préservation et valorisation du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les forêts ou les zones ayant un rôle de protection des sols, de préservation de la ressource en eau (Padzas en particulier) ou d'interface avec le milieu marin (mangroves) • Etablir des itinéraires techniques adaptés aux conditions des espaces dégradés privilégiant les espèces indigènes • Utilisation raisonnée et ciblée d'espèces exotiques en essences relais en cas d'échec de l'utilisation d'espèces indigènes • Restauration écologique et transformation des anciennes plantations réalisées dans un but de protection • Protéger les milieux contre l'incendie et améliorer le réseau de desserte pour permettre l'accès des moyens de lutte <p>Information et sensibilisation de tous les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de conscience de la population des fonctions de protection • Contrôle des défrichements <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi des actions jusqu'à leur terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbations hydrauliques, d'érosion, d'appauvrissement minéral et de tassement du sol, d'altération paysagère ▪ Risque potentiel de dégradation des habitats ou espèces remarquables ou d'intérêt éco-régional ▪ Risque d'appauvrissement de la diversité génétique, conséquences potentielles du changement climatique ▪ Risque d'envahissement par des espèces exotiques
<p>C6 : Maintien d'autres bénéfices socio-économiques</p>	<p>Connaissance de la forêt, des écosystèmes</p> <p>Satisfaction des besoins sociaux :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des besoins • Développement des activités économiques dans le domaine du tourisme • Mise en valeur des territoires en associant la population • Accompagnement et structuration des acteurs • Valorisation et reconnaissance des savoirs faire : activités artisanales, plantes aromatiques et médicinales • Développement de formations qualifiantes • Développement des chantiers d'insertion • Valorisation et reconnaissance des sites remarquables <p>Information et sensibilisation de tous les publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'éducation à l'environnement • Aménager des sites d'accueil et d'information en dehors des secteurs d'intérêt écologique majeur • Mettre en valeur les richesses culturelles <p>Pérennité et adéquation des moyens humains et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'altération paysagère et potentiel sur la fréquentation ▪ Risque potentiel de surfréquentation en habitat naturel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de dégradation des vestiges historiques ▪ Risque potentiel de dégradation des habitats et des espèces remarquables ou d'intérêt éco-régional
--	---	--

E – 2.2 Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement

L'objectif des DRA/SRA/SRGS est de cadrer l'élaboration des aménagements forestiers et autres documents de gestion, outils de gestion durable et multifonctionnelle des forêts. La gestion forestière compose avec la dynamique des milieux naturels. Elle présente des risques environnementaux éventuels d'une part, parce qu'elle modifie, en le tronquant, le cycle forestier naturel, et d'autre part, du fait des interventions en forêt.

Le tableau ci-contre présente, sous une forme synthétique, au regard des enjeux environnementaux, les évolutions de ces éléments présentées au paragraphe 1 du présent rapport, ainsi que les principaux risques éventuels sur l'environnement des décisions des DRA/SRA/SRGS. Il décrit également pour chacun de ces enjeux, les mesures prévues dans les DRA/SRA/SRGS pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs ou accroître les effets positifs. Il renvoie aux paragraphes des DRA/SRA/SRGS où figurent ces éléments.

Enjeu environnemental	Risques éventuels, conséquences (cf. tableau § E2.1) ou évolutions de l'environnement (cf. § E1)	Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe des DRA/SRA Concerné	Effet des DRA/SRA
Climat	Conséquence potentielle sur le bilan « carbone »	Les décisions des DRA/SRA/SRGS confortent le rôle positif de la forêt par épuration de l'air et fixation de gaz carbonique L'usage du bois, qu'il s'agisse du bois d'œuvre ou du bois énergie, permet de diminuer le recours aux énergies fossiles et participe à limiter les émissions de gaz à effet de serre.	3.1.1	+
Eau	Conséquences potentielles sur la ressource en eau Conséquences potentielles sur la qualité de l'eau Risque de modification du régime hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographier et respecter les périmètres de captage - Limiter les sources d'érosion en maintenant un couvert végétal et en reboisant les zones dégradées : <ul style="list-style-type: none"> - En essences indigènes suivant les itinéraires techniques qui pourraient être mis en œuvre - En essences exotiques dans le cas des zones les plus dégradées - Eviter le tassement du sol - Ne pas développer l'utilisation d'intrants - Proscrire l'utilisation de produits agropharmaceutiques de synthèse - Renouveler en essences indigènes - Définir les clauses de chantiers spécifiques avec de bonnes pratiques d'exploitation - Limiter les infrastructures - Lutter contre les incendies - Lutter contre les occupations illicites - Lutter contre les défrichements et coupes abusives 	3.1.8 3.3.1 3.2.1.1 3.2.1.1 3.1.8 3.1.8 3.1.8 3.3.1 3.3.2 3.1.10 3.1.4 3.7.1.2 3.5.2	+ = = - = + + + + + + + +
Sols	Risque d'érosion et de tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'exploitation à portée des pistes existantes - Mise en place de cloisonnement d'exploitation - Ne pas créer d'autres dessertes - Définir les clauses de chantiers spécifiques avec de bonnes pratiques d'exploitation : appliquer le Règlement National d'Exploitation Forestière 	3.1.10. 3.1.10 3.3.2	+ + + +
Biodiversité	Conséquence potentielle du changement climatique Risque de perte de diversité biologique et génétique Risque de dégradation des habitats et/ou espèces remarquables ou d'intérêt éco-régional Risque de développement des espèces végétales invasives en milieu ouvert	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir des essences adaptées à chaque milieu en privilégiant les essences indigènes ▪ Conduite des forêts naturelles ou secondarisées en peuplement irrégulier ▪ Favoriser la régénération naturelle dans les chantiers de reconstitution en travaillant en priorité en lisière des habitats naturels ▪ Proscrire l'introduction d'espèces nouvelles et privilégier les espèces indigènes ▪ Mise en œuvre de la procédure détection précoce des EEE/ action rapide ▪ Favoriser la recherche sur les invasions biologiques ▪ Transformer prioritairement les peuplements constitués d'essences invasives ▪ Limiter le recours aux espèces exotiques aux cas de reconstitution les plus difficiles en l'absence de solutions alternatives et en prévoyant une transformation dès que possible ▪ Favoriser la conservation in situ des espèces menacées par des actions de lutte contre les espèces invasives ▪ Assurer la multiplication des espèces les plus rares ▪ Mise en place d'un réseau d'aires protégées ▪ Limiter les perturbations (création sentiers, aires d'accueil, routes) ▪ Canalisation du public sur les sentiers ▪ Lutte contre les occupations illicites ▪ Etablir une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes ▪ Lutte contre les occupations illicites ▪ Etablissement de plan DFCI ▪ Choisir des essences indigènes qui ont la capacité de former rapidement un couvert forestier fermé 	3.2. 3.3.1 3.4.1 3.2.1.1 3.7.1.1 3.4.2.3 3.2.1.1 3.4.2.3 3.7.1.4 3.10.1 3.7 3.1.10 3.1.6 3.5.2 3.7.1.1 3.5.2 3.1.4 3.4.2.1	++ + + ++ + ++ + - + + ++ + + + ++ ++ + ++ +

Enjeu environnemental	Risques éventuels, conséquences (cf. tableau § E2.1) ou évolutions de l'environnement (cf. § E1)	Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe des DRA/SRA Concerné	Effet des DRA/SRA
	Impacts potentiels des traitements chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Proscrire les traitements chimiques 	3.3.2	=
	Risque de fragmentation des corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Eviter les occupations illicites, les défrichements les coupes abusives 	3.5.2	+
Paysage	Risque d'altération paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la sylviculture en peuplements irréguliers Intégrer la dimension paysagère dans toutes les actions menées Ne plus créer de réseau de desserte Intégrer les nouvelles aires d'accueil du public dans les milieux secondarisés ou anthropisés 	3.3.1 3.1.7 3.1.10 3.1.6.	+ + + +
Patrimoine culturel et archéologique	Risque de dégradation des vestiges lors de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les vestiges existants et les lieux culturels Travailler en partenariat avec la DRAC Insérer des prescriptions particulières dans les aménagements 	3.1.9	+
Risques naturels		<ul style="list-style-type: none"> Cartographier les forêts ayant un rôle de protection Elaborer un itinéraire technique pour assurer la stabilité des peuplements de protection 	3.1.3 3.2.1.1	+ ++

Tableau E 2.2 Effet environnemental résiduel des DRA/SRA/SRGS : ++ effet positif fort, + effet positif modéré, = effet neutre, - effet négatif modéré, -- effet négatif fort
Le seul effet éventuellement négatif des propositions des DRA/SRA/SRGS concerne la possibilité d'utilisation d'espèces exotiques potentiellement envahissantes.

Seules cinq espèces sont concernées et reconnues pour leur capacité à être utilisées soit pour des travaux de restauration des sols dégradés (padzas, zones incendiées ou déboisées) soit pour leur qualité technologique en plantation de production.

Pour les travaux de restauration de zones dégradées,

Des essais ont été effectués avec des essences indigènes mais les résultats sont soit décevants soit des échecs ne permettant pas la reconstitution forestière.

En l'état actuel des connaissances, seules trois espèces donnent satisfaction par leur capacité à couvrir le sol rapidement et recréer les conditions nécessaires à une restauration écologique à partir d'espèces indigènes soit par semis naturel soit par transformation. Ces essences ont été utilisées sur des centaines d'ha et ont permis la fermeture des milieux et la lutte contre l'érosion.

Le directeur scientifique du Conservatoire Botanique National de Mascarin, se basant sur des expériences menées aux Seychelles et sur un rapport d'un chargé de mission, expert national en matière d'espèces invasives, concernant l'évolution des plantations d'*Acacia mangium* à Mayotte a émis l'avis suivant :

« L'utilisation d'*Acacia mangium* peut être considérée comme un outil ponctuel et localisé d'ingénierie écologique dans un cadre de gestion stricte.

L'utilisation d'alternatives avec des espèces natives est possible et à sérieusement envisager dans un contexte de démarches initiales expérimentales.

Globalement, il s'agit d'un sujet qui mérite d'être davantage creusé dans un cadre de méthodes/protocoles scientifiques rigoureux pour aller au-delà de positionnements parfois très subjectifs »

Pour les plantations à vocation de production

Les deux essences feront l'objet d'études complémentaires sur le caractère invasif avant d'envisager leur utilisation.

Les propositions des DRA/SRA/SRGS se situent donc dans ce contexte de recherches à approfondir sans toutefois exclure l'utilisation de ces essences dans des contextes particuliers.

La commission européenne a demandé aux états membres d'établir une liste des espèces envahissantes et, évidemment, les gestionnaires se conformeront aux règlements édictés en la matière.

E – 3 Mesures de suivi envisagées

Pour les forêts domaniales et les autres forêts relevant du régime forestier, les indicateurs ci-dessous pourront être repris lors des bilans périodiques de mise en application des aménagements. Ils seront suivis à une périodicité de 5 ans. Leur nombre reste limité afin de rester pragmatique et opérationnel.

L'extrême morcellement géographique et foncier des forêts privées conjugué à leur grande diversité en peuplements incluant aussi des agroforêts ne permettront que le suivi d'une partie seulement des indicateurs. Toutefois certains indicateurs leur seront spécifiques.

Enjeu	Indicateurs	Unité	Sources
1. les risques et la santé des forêts	Nombre d'éclosion de feux	U	BD Feux de Forêt
	Surface parcourues par les feux	Ha	BD Feux de Forêt
2. La biodiversité, les milieux et les espèces remarquables	Surface d'habitats secondaires restaurés	HA	BDR
	Surface bénéficiant d'un statut de protection : RI, RNN, RBD et RBI, APB.	Ha	SIG ONF
	Dans le cadre de la procédure Détection précoce/ Intervention rapide Taux = nb d'intervention rapides réalisées/nb de détections précoces (fiches alerte)	%	Suivi à mettre en place avec le CBNM
	Surface traitée en lutte	Ha	
	Surface transformée	Ha	
	Suivi d'espèces à forte valeur patrimoniale :	U	DEAL, CBNM, ONF
	Surface boisée en production	Ha	SIG ONF
Surface de padzas et de plantation à vocation de protection	Ha	SIG ONF	
	Surface des forêts privées	Ha	Inventaire Forestier
	Surface des défrichements autorisés	Ha	DAAF
3. L'économie et la production de bois	Volume de bois exploité	M3	ONF
	Surfaces régénérées en futaie régulière à vocation de production de bois d'œuvre	HA	BDR
	Surfaces plantées en forêts et agroforêts privées	HA	DAAF
4. L'accueil du public et autres activités humaines	Fréquentation : nombre de visites piétons et véhicules	U	Suivi à mettre en place suivant importance
	Longueur en km de sentiers	KM	SIG ONF
	Surface et nombre de concessions hors habitations	HA/U	BD Concessions

E - 4 Méthodes et conduite de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a listé les conséquences et les risques potentiels par rapport :

- aux enjeux environnementaux identifiés dans l'analyse environnementale menée par l'ONF dans le cadre de la certification ISO 14 001 (eau, sol, biodiversité, paysage), aussi appliquée aux formations forestières privées.
- au climat et aux risques naturels qui y sont liés
- ainsi qu'au patrimoine naturel et culturel.

Celle-ci a été conduite dans le cadre de l'élaboration des Orientations Forestières du Département de Mayotte qui a mis en place de nombreux ateliers de travail et d'entretiens individuels avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des espaces naturels et la filière bois dans le cadre d'une gestion participative.

E – 5 Résumé non technique

Mayotte est une île volcanique à l'altitude peu élevée (660 m) mais au relief marqué entrecoupé de ravines. Son climat est de type tropical humide avec deux saisons : l'une fraîche et relativement sèche de mai à novembre et l'autre chaude et humide de décembre à avril.

Hormis les mangroves, le domaine forestier public se concentre au-dessus de 300 m sur les monts et les fortes pentes et couvre 5500 ha, le domaine privé quant à lui qui regroupe aussi les agroforêts est encore peu connu et encore moins géré (moins de 6000 ha).

L'agriculture a marqué de son empreinte la forêt : il ne reste plus que 5 % de la surface de l'île en habitats naturels relictuels. Le reste de la forêt est constitué de peuplements fermés secondarisés où les espèces exotiques dominent aux côtés de systèmes agroforestiers.

Les sols, de type ferrallitique, sont très fragiles et soumis à une érosion intense conduisant, lors de défrichement massifs à la formation de zones dénudées stériles (Padzas) : ces derniers ont été reboisés sur la quasi-totalité de leur surface avec des essences exotiques adaptées à ces conditions de milieux.

Mayotte, de part sa richesse biologique et son fort taux d'endémicité rapporté à sa surface, figure parmi l'un des 34 points chauds de la biodiversité mondiale (UICN 2007).

L'ensemble des habitats naturels relictuels recèle des espèces végétales et animales endémiques souvent rares et menacées. Pour leur maintien, l'indispensable sauvegarde de l'écosystème doit être complétée par des actions spécifiques ciblées sur les espèces à conserver.

D'une manière générale, la principale menace sur les espaces naturels et la forêt est sans aucun doute liée à la très forte démographie entraînant un besoin de terres agricoles et de terrains urbanisables. Cette pression s'effectue aux dépens des formations boisées privées ou du conseil général situées hors réserves forestières.

Comme toutes les îles océaniques, Mayotte est confrontée aux problèmes d'espèces envahissantes (exotiques ou non) qu'il convient de combattre pour la sauvegarde de la biodiversité.

La DRA/SRA en déclinaison des Orientations Forestières du Département de Mayotte constitue le document directeur qui a vocation à encadrer le processus d'élaboration d'un aménagement forestier qui est l'instrument clef de la gestion durable des forêts et des espaces naturels associés relevant du régime forestier.

Le SRGS cherchera quant à lui à mieux protéger et gérer les formations forestières et agroforestières privées. La DAAF assurant à Mayotte outre son rôle de contrôle, celui du CRPF ; cette dualité conjuguée à la volonté de conserver une unité forêt conséquente sera gage de pérennité de la forêt privée au moins dans les zones identifiées à enjeux forts.

À l'inverse des autres documents de planification classiquement soumis à l'évaluation environnementale comme certains plans ou programmes (documents d'urbanisme, schémas départementaux de carrières,...), ceux relatifs à la gestion forestière n'ont pas pour but de modifier complètement et durablement le milieu. Au contraire, ils permettront une gestion des milieux naturels dans le respect de leur dynamique propre pour les préserver et y

maintenir leur biodiversité. Du reste en tant que documents de gestion durable, leur objectif majeur est la préservation de l'environnement.

La présente analyse environnementale a été conduite selon les quatre grands axes identifiés dans le cadre de la certification ISO 14 001 de l'ONF (Eau, sol, biodiversité, paysage). Elle a montré que de nombreuses mesures figurent dans les DRA/SRA/SRGS pour minimiser ou compenser les risques environnementaux et pour garantir la gestion durable.

Les forêts mahoraises n'ont fait l'objet d'aucun plan d'aménagement et la présente DRA/SRA/SRGS constitue donc le document fondateur de la gestion des forêts publiques à Mayotte, et les bases de celle des forêts et agroforêts privées

Les forêts réservées depuis les années 60 pour lutter contre l'érosion et la préservation de la ressource en eau constituent l'essentiel des forêts publiques et les services forestiers ont su sauvegarder l'essentiel des peuplements de la pression démographique tout en mettant en place de nombreux travaux de génie écologique sur les padzas.

Très globalement, les DRA/SRA/SRGS préconisent la mise en place d'un réseau d'aires protégées en forêts publiques, complétés par des mesures de protection en forêts privées, afin d'y appliquer une gestion conservatoire des habitats et espèces les plus menacés ainsi qu'un ensemble de dispositions permettant la restauration écologique des forêts secondarisées et des milieux dégradés.